



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 27 VOTANTS : 29	L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Pierre BROSSÉAU, Ghislaine MAHE, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Frédéric MOINET donne pouvoir à Christèle MARTIN, Aurore FORRE a donné pouvoir à Jérôme BLANCHARD.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY

1. FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Frédéric SUPIOT présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il regroupe en un document unique les données budgétaires de l'ordonnateur et les données comptables du comptable public, permettant ainsi une vision consolidée et simplifiée de l'exécution budgétaire.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement au titre de l'année 2025.

Les principaux résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Conseil Municipal élit un président de séance pour procéder à l'approbation du Compte Financier Unique.

a. Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstention (Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGRD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune et ses annexes,

- CONSTATE que les résultats sont conformes aux écritures du comptable public,*
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune,*
- ARRETE les résultats tels qu'ils figurent dans le document annexé.*
- AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 tel qu'indiqué ci-dessous :*

Budget Commune			Budget Commune		
Résultat de Fonctionnement 2025			Résultat d'Investissement 2025		
Total des titres		5 605 628.98 €	Total des titres		4 458 685.59 €
Total des mandats	-	4 232 570.92 €	Total des mandats	-	4 406 928.98 €
Résultat de fonctionnement reporté	+		Excédent d'investissement reporté	+	2 710 730.95 €
Résultat de Fonctionnement		1 373 058.06 €	Résultat d'Investissement		2 762 487.56 €

Budget commune		
Proposition d'affectation du résultat 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		2 762 487.56 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		- €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 373 058.06 €

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

b. Budget Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstention (Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGRD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Locaux commerciaux et ses annexes,

- CONSTATE que les résultats sont conformes aux écritures du comptable public,*

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe locaux commerciaux de la commune,
- ARRETE les résultats tels qu'ils figurent dans le document annexé.
- AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 tel qu'indiqué ci-dessous :

Locaux commerciaux Villeneuve		Résultat d'exploitation 2025
Total des titres		53 921.09 €
Total des mandats	-	28 421.81 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	
Résultat de Fonctionnement		25 499.28 €

Locaux commerciaux Villeneuve		Résultat d'investissement 2025
Total des titres		207 782.89 €
Total des mandats	-	32 152.26 €
Résultat d'investissement reporté	-	180 574.28 €
Résultat d'Investissement	-	4 943.65 €

Locaux commerciaux Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	4 943.65 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		25 499.28 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire**

c. Budget Espace Santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstention (Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGRD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Espace Santé et ses annexes,

- CONSTATE que les résultats sont conformes aux écritures du comptable public,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe espace Santé de la commune,
- ARRETE les résultats tels qu'ils figurent dans le document annexé.
- AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 tel qu'indiqué ci-dessous :

Espace Santé Villeneuve		Résultat d'exploitation 2025
Total des titres		47 369.81 €
Total des mandats	-	33 041.21 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	14 903.76 €
Résultat de Fonctionnement		29 232.36 €

Espace santé Villeneuve		Résultat d'investissement 2025
Total des titres		719 499.99 €
Total des mandats	-	593 082.11 €
Déficit d'investissement reporté	-	310 307.55 €
Résultat d'investissement	-	183 889.67 €

Espace Santé Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		- 183 889.67 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		20 000.00 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		9 232.36 €

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire**

d. Budget Production Electricité PV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstention (Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGRD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Production Electricité et ses annexes,

- CONSTATE que les résultats sont conformes aux écritures du comptable public,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Production Electricité de la commune,

- *ARRETE les résultats tels qu'ils figurent dans le document annexé*
- *AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 tel qu'indiqué ci-dessous :*

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité	
Résultat d'exploitation 2025	
Total des titres	23 500.82 €
Total des mandats	- 15 280.79 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 5 912.61 €
Résultat de Fonctionnement	14 132.64 €

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité	
Résultat d'investissement 2025	
Total des titres	19 805.68 €
Total des mandats	- 17 453.95 €
Déficit d'investissement reporté	+ 10 307.42 €
Résultat d'Investissement	12 659.15 €

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité		
Proposition d'affectation du résultat 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		12 659.15 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		14 132.64 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-En-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

Isabelle CALARD : « Sur le budget précédent, juste pour mon information pourquoi est-ce qu'on splitte l'excédent, le résultat de fonctionnement en deux lignes. Une en 1068, excédent de fonctionnement capitalisé et une autre 002 résultat de fonctionnement reporté. Puisque ce sont les résultats de 2025. »

Frederic SUPIOT : « Sur le budget de fonctionnement ? »

Isabelle CALARD : « Le résultat global de l'espace santé, le résultat de fonctionnement est à hauteur de 29 232,36 et il se trouve que ces 29 232,36 ont été divisé en deux parties, une affectée à l'excédent de fonctionnement capitalisé et l'autre au résultat de fonctionnement reporté. »

Pierrick PRIOU : « Par rapport à l'espace santé qui n'est pas plein actuellement, on préfère garder une somme un petit peu en fonctionnement puisque les loyers sont imputés en fonctionnement, on préfère garder une petite roue de secours de 10 000 euros sur le fonctionnement. »

2. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires. Celui-ci vous est joint en annexe. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le conseil municipal doit prendre acte de ce débat.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON)

- *PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires présenté sur la base du rapport d'orientations budgétaires ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires à la transmission de ce débat.*

3. FINANCES : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de préciser les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la commune, dans le respect du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable (notamment M57 le cas échéant).

Il définit notamment :

- les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget ;
- les règles de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- les procédures relatives aux engagements, à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- les principes de gestion pluriannuelle et de suivi financier.

L'adoption de ce règlement vise à sécuriser les procédures internes, renforcer la transparence financière et améliorer le pilotage budgétaire de la collectivité.

Le projet de règlement vous est joint en annexe.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstention (Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGRD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Eloïse MOYEN, Fleur LOISON)

- *APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la collectivité tel que présenté*

4. FINANCES : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le conseil municipal est invité à fixer les durées d'amortissement applicables aux biens de la collectivité, conformément aux règles de la comptabilité publique et à l'instruction budgétaire et comptable applicable (notamment M57).

L'amortissement constitue une technique comptable permettant de constater la dépréciation des immobilisations dans le temps et d'assurer une image fidèle du patrimoine communal.

Le tableau ci-dessous détaille les catégories de biens concernés et leur durée d'amortissement. Le point de départ des nouveaux amortissements est la date de mise en service du bien. L'amortissement est linéaire.

Types d'immobilisations	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Brevets	Durée du privilège ou durée effective (si plus brève)
Subventions d'équipement versées :	
- biens mobiliers, du matériel ou des études,	5
- biens immobiliers ou installations	
- Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, très haut débit)	30
	40
Logiciels	2
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	6
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	8
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	15

Appareils de levage-ascenseurs	25
Appareils de laboratoire	7
Équipements de garages et ateliers	15
Équipements des cuisines	10
Équipements sportifs	12
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	40
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15

L'adoption de ces règles vise à harmoniser les pratiques comptables de la collectivité et à garantir la sincérité des comptes.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE les durées d'amortissement des biens telles que présentées ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*













5. INSTANCES COMMUNALES : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'élection du maire et des adjoints du 22 mars dernier, il y a lieu de créer les commissions municipales.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les commissions municipales, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, seront créées ainsi :

Le Maire sera le président de droit et les commissions, au nombre de 12, seront composées de 10 membres : 8 pour la majorité municipale et 2 pour la liste d'opposition.

Les commissions suivantes municipales proposées :

-  Voirie
-  Finances
-  Espaces Verts
-  Urbanisme et Aménagement du territoire
-  Lien social - Citoyenneté
-  Culture – Spectacles et Festivités
-  Vie Associative et sportive
-  Affaires scolaires - Enfance
-  Agriculture – Environnement
-  Communication - Jeunesse
-  Bâtiments – Patrimoine et Accessibilité
-  Artisanat – Commerce – Tourisme – Mobilités douces

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de créer les commissions municipales, au nombre de 12, composées de 10 membres (8 conseillers majorité + 2 conseiller minoritaires) dont les objets et les membres sont les suivants :*

Commissions	Président	8 Membres Majorité	2 Membres liste minoritaire
Voirie	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	YANNICK MINAUD
		XAVIER LE LAY	BENOIT FERRE
		FREDERIC SUPIOT	
		ROBERT JOUANNO	
		JEROME BLANCHARD	
		PIERRE BROUSSEAU	
		NELLY D'ARPA	
		ISABELLE CALARD	
Finances	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	YANNICK MINAUD
		FREDERIC SUPIOT	RONAN WIJSCHOGROD
		AUORE FORRE	
		GHISLAINE MAHE	
		NELLY D'ARPA	
		ROBERT JOUANNO	
		NANCY PINEAU	
		MARIE-AGNES PICOT-TESSIER	
Espaces Verts	Yves BLANCHARD	Yves BLANCHARD	YANNICK MINAUD
		FREDERIC SUPIOT	
		XAVIER LE LAY	
		PIERRE BROUSSEAU	
		JORIS CHAUVIN	
		CHRISTELLE BLANCHARD	
		Gael GARNAUD	
		AUORE FLEURY MARTINEZ	
Urbanisme et Aménagement du territoire	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	BENOIT FERRE
		ISABELLE CALARD	RONAN WIJSCHOGROD
		PIERRE BROUSSEAU	
		FREDERIC SUPIOT	
		ETIENNE FLAMBEAUX	
		JORIS CHAUVIN	
		AUORE FORRE	
		FREDERIC MOINET	
Lien Social - Citoyenneté	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	FLEUR LOISON
		XAVIER LE LAY	RONAN WIJSCHOGROD
		CHRISTELLE BLANCHARD	
		YANNICK JEANNIN	
		CHRISTELE MARTIN	
		SANDRINE BAILLY	
		NELLY D'ARPA	
		GHISLAINE MAHE	
Culture – Spectacle et Festivités	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	ELOISE MOYEN
		NANCY PINEAU	CELINE FERTILLET
		CHRISTELLE BLANCHARD	
		YANNICK JEANNIN	
		AUORE FLEURY MARTINEZ	
		SANDRINE BAILLY	
		Gael GARNAUD	
		GHISLAINE MAHE	

Commissions	Président	8 Membres Majorité	2 Membres liste minoritaire
Vie associative et sportive	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	ELOISE MOYEN
		JEROME BLANCHARD	YANNICK MINAUD
		ETIENNE FLAMBEAUX	
		CHRISTELE MARTIN	
		JORIS CHAUVIN	
		ROBERT JOUANNO	
		FREDERIC MOINET	
		AUORE FORRE	
Affaires scolaires - Enfance	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	FLEUR LOISON
		MARIE-AGNES PICOT-TESSIER	ELOISE MOYEN
		ANNE-SOPHIE ROLLAND	
		XAVIER LE LAY	
		AUORE FLEURY MARTINEZ	
		GHISLAINE MAHE	
		ISABELLE CALARD	
Agricuture - Environnement	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	BENOIT FERRE
		AXEL GAYRAUD	
		PIERRE BROSSÉAU	
		ANNE-SOPHIE ROLLAND	
		NELLY D'ARPA	
		SANDRINE BAILLY	
		ETIENNE FLAMBEAUX	
Communication - Jeunesse	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	FLEUR LOISON
		AUORE FLEURY MARTINEZ	CELINE FERTILLET
		XAVIER LE LAY	
		NANCY PINEAU	
		SANDRINE BAILLY	
		ISABELLE CALARD	
		ANNE-SOPHIE ROLLAND	
		YANNICK JEANNIN	
Bâtiments - Patrimoine - Accessibilité	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	YANNICK MINAUD
		ROBERT JOUANNO	CELINE FERTILLET
		GAEL GARNAUD	
		PIERRE BROSSÉAU	
		NELLY D'ARPA	
		FREDERIC SUPHOT	
		JEROME BLANCHARD	
		FREDERIC MOINET	
Artisanat - Commerce - Tourisme - Mobilités douces	Yves BLANCHARD	YVES BLANCHARD	CELINE FERTILLET
		PIERRE BROSSÉAU	FLEUR LOISON
		ISABELLE CALARD	
		AXEL GAYRAUD	
		ETIENNE FLAMBEAUX	
		ROBERT JOUANNO	
		CHRISTELE MARTIN	
		MARIE-AGNES PICOT-TESSIER	

6. DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le maire expose :

Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le mandat des délégués suit le sort de l'assemblée municipale, il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ces délégations.

a. Territoire d'Énergie 44 (ex-SYDELA)

Il appartient, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner les représentants au TE44 à raison de :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

b. SIVOM Bourgneuf-Les Moutiers

Il appartient, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner les représentants au SIVOM Bourgneuf-Les Moutiers à raison de :

- cinq représentants titulaires,
- deux représentants suppléants.

c. Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Il appartient, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner les représentants au comité de pilotage Natura 2000 à raison de :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant

d. Commission locale de l'eau Marais Breton – Baie de Bourgneuf

Il appartient, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner le représentant à la commission locale de l'eau à raison de :

- un représentant titulaire

e. Association EHPAD Immaculée St Cyr

Il appartient, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, de désigner le représentant aux assemblées générales de l'association :

- un représentant titulaire

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ELIT les représentants au SYDELA suivants :

Collectivité		1 Titulaire	1 Suppléant
TE44		Robert JOUANNO	Pierre BROUSSEAU

- ELIT les représentants au SIVOM Bourgneuf Les Moutiers, suivants :

		5 Titulaires	2 Suppléants
SIVOM Bourgneuf / Les Moutiers		YVES BLANCHARD	AXEL GAYRAUD
		FREDERIC SUPIOT	PIERRE BROUSSEAU
		JEROME BLANCHARD	
		ETIENNE FLAMBEAUX	
		BENOIT FERRE	

- ELIT les représentants au Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », suivants :

		1 Titulaire	1 Suppléant
Comité de pilotage Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »		AXEL GAYRAUD	GHISLAINE MAHE

- *ELIT le représentant à la Commission locale de l'eau Marais Breton – Baie de Bourgneuf, suivants :*

1 Titulaire : Axel GAYRAUD

- *ELIT le représentant de la commune à l'association de l'EHPAD de la résidence l'Immaculée*

1 Titulaire : Marie-Agnès PICOT-TESSIER

7. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers de la composition mixte du CCAS et des missions qui lui sont dévolues.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, prévoyant que les membres élus par le Conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé du maire qui en est le président de droit, et au maximum de huit membres élus par le conseil municipal en son sein et de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa volonté d'avoir sept membres élus par le conseil et sept membres nommés par le Maire, soit un CCAS de 15 personnes.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ; soit le Maire, 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire,*
- *ELIT au conseil d'administration les membres suivants :*

7 élus
XAVIER LE LAY
GHISLAINE MAHE
SANDRINE BAILLY
ROBERT JOUANNO
FREDERIC MOINET
NANCY PINEAU
RONAN WIJSCHOGRD

- *CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir relatives à ce sujet.*

8. INSTANCES COMMUNALES : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire indique que la commission d'appel d'offres marchés publics a pour mission de choisir les entreprises attributaires des marchés publics, au-delà de certains seuils.

La commission d'appel d'offres doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un président (le maire ou son représentant), de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants faisant partie du Conseil municipal.



Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1411-5 du même code ;

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres.

Cette élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste doit être composée de :

-  Cinq représentants titulaires,
-  Cinq représentants suppléants.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DESIGNE Mr Yves BLANCHARD, Président de la commission d'appels d'offres (CAO),*
- *ELIT comme membres titulaires et comme membres suppléants :*

		5 Titulaires	5 Suppléants
CAO	YVES BLANCHARD	MARIE-AGNES PICOT-TESSIER	JEROME BLANCHARD
		ISABELLE CALARD	ROBERT JOUANNO
		FREDERIC SUPIOT	AUORE FORRE
		PIERRE BROSSEAU	CHRISTELLE BLANCHARD
		RONAN WIJSCHOGRD	CELINE FERTILLET

- *PREND ACTE QUE, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

9. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des

membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Robert JOUANNO : « Dans quel contexte peut-on faire appel à ces personnalités ? »

Yves BLANCHARD : « Quand un élu se pose des questions, sur des choses qui se passent dans l'exécution de son mandat. Ou qu'il pense que quelqu'un d'autre ne respecte pas la déontologie de l'élu local, des choses qui sont dans la charte de l'élu local. Il se tourne vers cette personne-là pour avoir une réponse claire et précise, et qu'il l'amène après à faire une action peut-être au tribunal par exemple. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :*

- + Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.*

- + Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.*

- + Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.*

- + Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.*

- + Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.*

- + Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.*

- + Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.*

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- *DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour toute la durée du mandat.*
- *FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :*
 - *La collectivité ou l' élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.*
 - *L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l' élu responsable de la saisine.*
 - *Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l' élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.*
 - *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.*
- *DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :*
 - *Avis rendu dans un délai oscillant entre 30 et 60 jours et par voie dématérialisée à l'adresse de saisine*
- *DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :*
 - *un ordinateur portable sera mis à disposition*
- *FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :*
 - *maximum 80 euros par personne et par dossier,*
 - *maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,*
 - *maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).*
- *DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.*

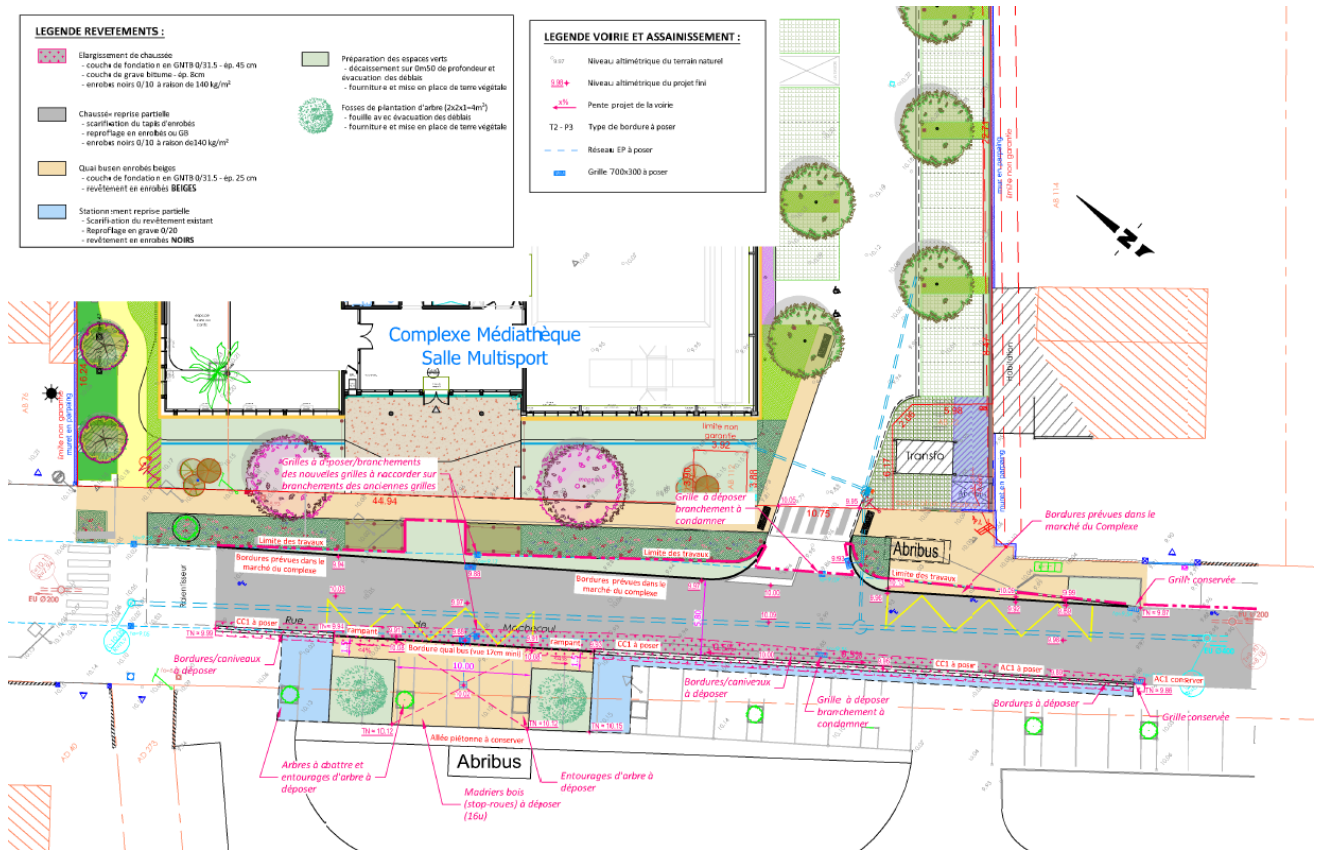
10. VOIRIE : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ROUTE DE MACHECOUL

Le maire rappelle que la construction de la salle sportive/médiathèque avance bien et que la réception définitive devrait avoir lieu fin mai.

Le positionnement du bâtiment, ainsi que le projet d'habitat derrière celui-ci ont amené un questionnement sur la circulation de cete rue.

Le bureau d'études en charge du VRD sur le projet du bâtiment a donc été attributaire d'une mission complémentaire afin de proposer une esquisse d'aménagement et un chiffrage.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et son financement.



Le coût estimatif du projet est de 42 400 € HT

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 1653.60 € HT

Eloïse MOYEN : « Qu'est-ce qu'il va advenir des places de parking aux abords de la rue, j'habite rue de Machecoul et c'est très compliqué. »

Yves BLANCHARD : « Comme vous le voyez nous recréerons des places de parking au niveau de la médiathèque, il y a une quinzaine de places de mémoire qui sont faites. Et au niveau de l'arrêt bus qui est du côté de l'école Ostréa, on doit en supprimer 5-6 je pense. C'est sûr que ce sera sans doute un peu plus compliqué, ça dépend du nombre d'élèves qu'il y aura dans les écoles et des habitudes que les gens auront, ou si les personnes qui ne sont pas très loin de l'école viennent avec d'autres moyens de transport qu'une voiture. J'ai l'occasion d'emmener mes petits-enfants parfois à l'école, pas très souvent, ou d'aller les chercher le soir. Je trouve dommage qu'en venant à pied de chez moi - je ne suis pas très loin, mais je suis pas très près non plus- au fur et à mesure de mon cheminement, je vois des gens qui montent dans leur voiture pour aller à l'école chercher leurs enfants, alors qu'ils sont plus près de moi de l'école, ce qui est quand même assez extraordinaire. Je pense qu'il y a des habitudes aussi à faire évoluer. Aujourd'hui il y a des parkings qui sont un petit peu plus loin et qui peuvent permettre aussi aux gens de stationner en faisant 100 mètres à pied. Mais c'est sûr que si tout le monde vient en voiture, comme le jour de la rentrée, où les bus amènent les enfants et les parents viennent en voiture pour la rentrée... Il faut que les usagers s'organisent un peu autrement. Je sais qu'il y a des personnes qui amènent leurs enfants puis qui embauchent dans la foulée. Donc c'est sûr que ça, côté

pratique, je suis bien d'accord, ça nous est arrivé aussi dans notre temps, mais nous n'allons pas créer des places de parking à tout va. Les places qui sont à la médiathèque seront disponibles puisque la médiathèque ne sera pas ouverte au moment de l'école. Donc nous allons en enlever, nous en recréerons, peut-être ailleurs également, pas très loin. »

Eloïse MOYEN : « C'est peut-être hors sujet-là, par rapport à un potentiel policier municipal supplémentaire. Parce qu'aux abords des écoles, il y a un réel manque de civisme. Il y a 2-3 ans j'avais dû prendre contact avec monsieur Ferrer qui avait réagi très vite, il y a des balleyroads au niveau de ma rue parce que les enfants ne peuvent pas marcher sur les trottoirs ni d'un côté ni de l'autre, c'est aberrant. »

Yves BLANCHARD : « Il n'y a pas très longtemps que je suis Maire, je l'étais un petit peu avant la fin du mandat. Depuis quelques jours, depuis le début du mandat, des gens qui sont garés sur les trottoirs ont des choses qui apparaissent sur leur pare-brise. Alors, ils ne sont pas contents, mais on ne va pas s'arrêter là, à bon entendeur... Tous les stationnements qui sont gênants ou dangereux pour la visibilité dans les carrefours, les places handicapées et particulièrement les trottoirs, les gens ont commencé à être sanctionnés. Ça avait déjà été le cas, il y avait déjà eu une période où il y avait eu des verbalisations, ça va peut-être se savoir et les gens vont prendre d'autres dispositions pour stationner leur véhicule. Du moins, je l'espère. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le projet d'aménagement de voirie situé route de Machecoul ainsi que son financement,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir sur tout document relatif à ce sujet.*

11. VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX POINTS D'ARRET ROUTIERS – ROUTE DE MACHECOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Conseil régional relatif au financement des opérations de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers du réseau régional,

Considérant que la commune souhaite améliorer l'accessibilité de ses équipements publics et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant la présence de deux points d'arrêt routiers situés route de Machecoul à Villeneuve-en-Retz, implantés face à face, desservis par le réseau régional de transport,

Considérant la nécessité de procéder à leur mise en accessibilité, notamment par la réalisation d'aménagements conformes aux normes en vigueur (quais, cheminements, dispositifs d'accessibilité, signalétique, etc.),

Considérant que ces travaux permettront d'améliorer la sécurité et les conditions d'accès aux transports publics pour l'ensemble des usagers,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Montant total des travaux : 19 790 € HT

Considérant que ce projet est éligible à une subvention du Conseil régional pouvant atteindre 70 % du montant HT des travaux,

Financeurs	Montant (€ HT)	Taux (%)
Conseil régional	13 853 €	70 %
Commune (autofinancement)	5 937 €	30 %
Total	19 790 € HT	100 %

Xavier LELAY : « Il y a déjà un abribus du côté de l'école Ostréa qui est déjà existant, je suppose qu'on le conserve. Il y a un autre abribus qui est prévu, celui-ci était prévu dans le cadre de l'aménagement ? »

Yves BLANCHARD : « C'est la région qui l'emmène et qui le pose. Ils nous ont envoyé les caractéristiques techniques de l'abri bus pour que l'entreprise VRD puisse faire les fondations avant de faire les revêtements des voiries. Donc il y aura un bel abri bus tout neuf, j'espère qu'il restera neuf parce qu'il est en verre quand même. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le projet de mise en accessibilité de deux points d'arrêt routiers situés route de Machecoul à Villeneuve-en-Retz ;*
- *VALIDE le montant prévisionnel des travaux estimé à 19 790 € HT ;*
- *SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional au titre du dispositif d'aide à la mise en accessibilité des arrêts du réseau régional, à hauteur de 70 % du montant HT, soit 13 853 € ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à :*
 - o *déposer le dossier de demande de subvention ;*
 - o *signer tout document afférent à cette demande ;*
 - o *engager toute démarche nécessaire à la réalisation de l'opération ;*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;*

12. CULTURE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Nancy PINEAU présente au conseil municipal le cahier des charges relatif à l'aménagement intérieur de la médiathèque. Celui-ci vous est joint en annexe.

Le montant estimatif est de 101350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement intérieur et le mobilier de la médiathèque*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026*

13. AFFAIRES DIVERSES

 Prochains conseils municipaux :

- o 28 avril 2026
- o 23 juin 2026